

Informations de base	
2014/0033(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Références relatives à la législation zootechnique Voir aussi 2014/0032(COD) Subject 3.10.04 Elevage et production animale 4.20.02.04 Génie génétique et bioéthique	

Acteurs principaux		
Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire	ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas
Comité économique et social européen		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/0033(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Voir aussi 2014/0032(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 042-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	AGRI/8/00372

Portail de documentation
Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1557/2014	25/03/2014	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Références relatives à la législation zootechnique

2014/0033(COD) - 11/02/2014

OBJECTIF : supprimer les références à la législation zootechnique de l'Union des directives 89/608/CEE, 90/425/CEE et 91/496/CEE du Conseil.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la Commission a adopté récemment une [proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels](#) et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

Ce nouveau règlement a pour but d'abroger le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués ainsi que les directives 89/608/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE et 97/78/CE. Il a également pour but de reprendre certaines des règles établies dans le règlement (CE) n° 882/2004 et dans les directives précitées en y introduisant les adaptations nécessaires. Toutefois, il n'est pas prévu que l'élevage d'animaux entre dans son champ d'application.

La Commission a également soumis au Parlement européen et au Conseil une [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables aux échanges et aux importations dans l'Union d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux. Cette proposition de règlement fixe des dispositions concernant les contrôles officiels relatifs aux animaux reproducteurs ainsi que des règles générales en matière d'assistance administrative et de coopération semblables à celles prévues au règlement (CE) n° 882/2004.

CONTENU : pour des raisons de clarté et de sécurité juridiques et dans l'attente de l'abrogation des directives 89/608/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE par le nouveau règlement sur les contrôles officiels, il est proposé de supprimer les références au domaine zootechnique de ces directives.

La Commission soumettra en temps utile les propositions nécessaires pour que les dispositions concernant les contrôles officiels dans le domaine de la zootechnie figurent dans le règlement à venir sur les contrôles officiels.